



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

**SINISTRE RESPONSABILITE CIVILE - INDEMNISATION DE MONSIEUR MARECHAL
LOUIS**

Considérant que dans le cadre de la loi NOTRe du 07 août 2015, les Communautés d'Agglomération sont tenues d'exercer, au titre de leurs compétences obligatoires, la compétence « Eau potable » à compter du 1er janvier 2020,

Considérant qu'une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable survenue le 06 novembre 2023 à Béthune (62400) rue Copernic, a causé un trou sur la voirie et a provoqué la chute de Monsieur Louis MARECHAL, domicilié à Vendin-les-Béthune (62232), 39 bis rue du Romblay,

Considérant que la responsabilité civile de la collectivité est engagée, et qu'il y a lieu d'indemniser Monsieur Louis MARECHAL, selon les justificatifs,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de autoriser l'indemnisation jusqu'à 5000 € des préjudices subis par des tiers lors de sinistres dans lesquels la responsabilité de la collectivité est engagée.

Le Président,

DECIDE d'indemniser Monsieur Louis MARECHAL domicilié à Vendin-les-Béthune (62232), 39 bis rue du Romblay, pour un montant de 514,51 € au titre de la responsabilité civile de la collectivité, au titre des préjudices subis suite à sa chute causée par une fuite sur le réseau de distribution d'eau potable dont il a été victime le 06 novembre 2023 sur la commune de Béthune (62400), rue Copernic.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 DEC. 2024**

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **24 DEC. 2024**

Et de la publication le : **24 DEC. 2024**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,
D. Mannessiez
MANNESIEZ Danielle



D. Mannessiez
MANNESIEZ Danielle